

## **Module "Détermination d'un avis de fumure minérale azotée - Calcul du bilan théorique"**

**Code** VET\_06

**Responsable** Guy Legrand

**But** Le module "Avis de fumure minérale azotée – Calcul du Bilan Théorique (N-theor)" propose, par un calcul théorique simple, un avis de fumure minérale azotée pour la betterave sucrière. Il permet à l'utilisateur de situer un niveau de fumure azotée, calculé au départ de différentes situations standard.

Ce nouveau module a été mis à disposition des betteraviers en mars 2006, sur le site Internet de l'IRBAB ([www.irbab.be](http://www.irbab.be) → aide à la gestion de la culture → Module avis N).

**Résumé** Depuis plus d'une vingtaine d'années, l'IRBAB a développé un calcul simplifié permettant d'établir un conseil de fumure azotée basé sur un bilan théorique (N-theor).

Ce calcul simplifié tient compte de l'apport théorique du sol en azote minéral (SOL), de conditions particulières du sol (PART), du précédent cultural (PREC), de l'engrais vert utilisé (EVERT) et des quantités de matières organiques appliquées (MORG).

Ce module tient compte de situations particulières (climat : pluviométrie ou sécheresse importante, lessivage, minéralisation intempestive de l'azote organique en automne ou en hiver, profil irrégulier du sol en azote minéral, précédent non récolté, mauvais développement de l'engrais vert, etc...) pour lesquelles une valeur peut être proposée (CORR). Au besoin, celle-ci sera précisée par l'IRBAB dans ce module.

Le calcul théorique de la dose de fumure azotée à apporter à la betterave (N-theor) est établi par l'équation suivante :  $N\text{-theor} = SOL + PART + PREC + EVERT + MORG + CORR$ .

Les valeurs à utiliser pour les composants SOL, PART, PREC, EVERT et MORG sont déterminées par les facteurs introduits dans le module. La valeur du composant CORR est déterminée chaque année par l'IRBAB.

Le module détermine un conseil de fumure dont la valeur approche celle proposée par un avis individualisé au niveau de la parcelle, basé sur une analyse de sol, mais ne le remplace pas pour autant. L'avis individualisé, établi au niveau de la parcelle par un laboratoire d'analyse du sol, est à privilégier, surtout lors de l'utilisation de matières organiques riches en azote (lisier, fiente de poule,...) et dont la minéralisation est rapide.